

senté par l'Avro, de Malton, à la Commission Gordon sur les perspectives économiques. Je n'en citerai que quelques mots:

Il convient de déclarer dès le début que les exigences de l'aviation militaire sont à l'origine de presque tous les progrès de l'aéronautique. Sauf une ou deux exceptions, tout avion commercial procède en ligne directe d'un avion militaire. C'est un fait historique. Pourquoi? Parce que les recherches et les expériences qu'exige tout progrès notable sont si onéreuses qu'elles peuvent rarement se justifier du seul point de vue commercial. Ces restrictions ne s'appliquent pas aux recherches militaires. Quand la survie est en jeu, les intérêts économiques passent au second rang.

Plus loin, on lit ce qui suit:

L'utilisation de l'énergie atomique appliquée aux avions militaires n'est probablement pas très éloignée. La différence se fera surtout sentir du côté de l'économie et de l'extension presque illimitée du rayon d'action plutôt que du côté de la vitesse et de l'altitude car, l'énergie atomique remplacera le combustible des blocs moteurs déjà existants. Toutefois, avant qu'on ait trouvé un moyen de protection qui n'ait pas le poids énorme des matériaux nécessaires aujourd'hui, l'énergie atomique ne sera utilisée que dans les gros avions. L'application de tout progrès à l'aviation civile dépendra sans doute, comme par le passé, de la rapidité avec laquelle ils se révéleront assez sûrs et assez économiques pour s'appliquer au transport des voyageurs et de la marchandise. La nature des progrès se réglera sur les progrès de l'aviation militaire.

M. Byrne: J'invoque le Règlement. Je n'ai peut-être pas le pardon aussi généreux que la plupart des honorables députés, mais je pense que nous avons entendu assez de ces citations au cours du débat. Il vaudrait beaucoup mieux signaler certaines questions et surtout les opinions de spécialistes au comité plutôt qu'à l'ensemble de la Chambre. La Chambre compte 265 membres dont j'aimerais bien connaître l'opinion, mais c'est au comité, je pense, qu'on devrait soumettre les opinions des techniciens. Je crois que l'honorable député enfreint le Règlement.

M. Hamilton (York-Ouest): Je pense que le comité en question serait enchanté de pouvoir assigner M. Crawford Gordon, fils, d'Avro-Aircraft, à Malton, pour lui demander ce qu'il pense exactement de cet aspect particulier de l'investigation et de la recherche.

M. Dickey: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Veut-il dire que le comité n'a pas le pouvoir d'inviter M. Crawford Gordon à venir témoigner à son gré aussi longtemps qu'il voudra?

M. Hamilton (York-Ouest): Si l'adjoint parlementaire, au lieu de présenter la chose comme une question...

M. Dickey: Que l'honorable député répondre à la question.

M. Hamilton (York-Ouest): ...veut bien informer la Chambre que le comité entendra certainement le témoignage d'hommes comme

[M. Hamilton (York-Ouest).]

M. Crawford Gordon, je n'aurai pas besoin de citer toutes les remarques dont j'ai parlé.

M. Dickey: Cela ne relève pas de l'adjoint parlementaire mais du comité.

M. Green: Qu'on lui donne alors le pouvoir d'assigner des témoins. Pourquoi lui mettre des bâtons dans les roues?

Une voix: Que fera le comité?

Une voix: Ce qu'on lui dira.

M. Hamilton (York-Ouest): Cette digression a certes été très intéressante puisqu'elle a porté certains points à l'attention de la Chambre. On me permettra peut-être maintenant de reprendre mes remarques.

M. Byrne: J'ai tout à fait raison, je crois...

Une voix: Asseyez-vous!

M. Byrne: ...d'invoquer le Règlement pour protester contre la lecture d'un aussi grand nombre d'opinions techniques.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Kootenay-Est vient d'invoquer le Règlement à propos de la lecture de passages. Ceux qu'a cités l'honorable député d'York-Ouest n'allait pas, à mon avis, à l'encontre de l'article du Règlement qui a trait aux commentaires sur les délibérations de la Chambre ou aux observations formulées par des honorables députés à la Chambre. Les députés connaissent très bien, je crois, cet article du Règlement.

J'imagine que le rappel au Règlement de l'honorable député de Kootenay-Est porte sur la lecture de longs extraits qui permettent en quelque sorte à quelqu'un qui n'est pas membre de la Chambre de s'introduire ici puisque, dans certains cas, les opinions exprimées ne sont pas celles du député qui a la parole mais celles d'une autre personne.

Sauf erreur, les Orateurs ont invariablement déclaré qu'il n'est pas conforme au Règlement de lire d'aussi longues citations. Je ne suis au courant d'aucun règlement interdisant la lecture de brèves citations, à condition qu'elles ne transgressent pas le principe posé dans le commentaire que j'ai mentionné plus tôt. Par conséquent, je ne puis que demander à l'honorable député de prendre bien garde de ne pas aller à l'encontre de la coutume de la Chambre en ce qui concerne la lecture d'aussi longues citations, qui expriment effectivement non pas ses propres opinions mais celles d'un autre.

M. Hamilton (York-Ouest): J'aurais peut-être dû me servir d'une méthode qu'il m'a été nécessaire d'employer devant les tribunaux à l'occasion, c'est-à-dire de faire miennes les paroles d'un spécialiste. Je suis certain que je me conformerai au Règlement de la Chambre. Cependant, il n'est pas né-